

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 004-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.32

Déposée le: 22.01.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 728/2018 du 27 juin 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Avenir des subventions accordées aux marchés de bétail et aux foires au bétail

Tous les cantons ne subventionnent pas les marchés de bétail et les foires au bétail. De ce fait, les subventions relativement généreuses qu'accorde le canton de Berne suscitent régulièrement le débat. Les subventions aux marchés de bétail de boucherie en particulier ne sont plus guère comprises par une partie de la population, et elles sont aussi difficiles à justifier. Seuls 20 pour cent environ du bétail de boucherie sont encore vendus aux enchères dans des marchés de bétail de boucherie dans le canton de Berne. 80 pour cent sont vendus d'une autre manière. Jusqu'ici, les subventions ont été justifiées sur la base de ces arguments : une formation des prix transparente, de meilleurs prix pour les agriculteurs et agricultrices et la protection des animaux.

Dans l'intervalle, la numérisation a aussi fait son entrée dans l'agriculture et il existe une multitude d'autres possibilités pour commercialiser le bétail de boucherie. Des vendeurs sans intermédiaires et des plateformes commerciales en ligne, comme farmy.ch, kuhtellen.ch ou flaora.ch se sont établis ; ils permettent de faire abattre du bétail des agriculteurs et agricultrices de la région et de le vendre ensuite directement à des particuliers ou des établissements de restauration. Les vendeurs sans intermédiaires et les plateformes en ligne améliorent la transparence de la formation des prix et contribuent en particulier au relèvement des fourchettes de prix mieux que ne le permettent les marchés de bétail. Il existe par ailleurs des applications de commercialisation qui permettent aux agriculteurs et aux agricultrices de vendre directement leurs animaux

aux abattoirs. Dans ce cas aussi, le passage intermédiaire par les marchands de bétail, tel qu'il a lieu sur les marchés, disparaît. Sur la question du numérique, le Conseil fédéral mentionne explicitement, dans la vue d'ensemble du développement de la politique agricole parue récemment, qu'il souhaiterait à l'avenir soutenir davantage les nouveaux modèles commerciaux qui permettent un meilleur contact avec les clients.

Les marchés de bétail ne sont pas idéaux non plus du point de vue de la protection des animaux car les animaux doivent être chargés et déchargés à de multiples reprises. Souvent, ils sont acquis aux enchères par des commerçants qui les transportent ensuite sur de longues distances. Depuis longtemps, les agriculteurs et agricultrices bio ont la possibilité de vendre leurs animaux en ligne via la bourse bio. Cette bourse en ligne pourrait facilement être complétée par une fonctionnalité d'enchères. Mais tant que le canton subventionnera les marchés classiques, ce type d'innovations aura de la peine à s'imposer. Il y a encore beaucoup d'autres raisons qui plaident pour des subventions en faveur de l'innovation plutôt que pour la distribution de subventions à tout va.

En résumé, il faut retenir que le soutien apporté aux marchés de bétail a perdu la légitimité qu'il avait jusqu'à présent. Quant à savoir si les subventions doivent être supprimées ou distribuées autrement en tenant compte des nouvelles réalités, cette décision sera politique.

Pour rendre la discussion plus objective, le Conseil-exécutif est dans un premier temps prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quelle hauteur le canton de Berne soutient-il annuellement la commercialisation du bétail de boucherie et du bétail de rente ?
2. Comment sont réparties les subventions annuelles pour la commercialisation du bétail de boucherie : montant des subventions versées aux organisateurs et organisatrices, montant des subventions versées aux agriculteurs et agricultrices ?
3. Comment sont réparties les subventions annuelles pour la commercialisation du bétail de rente : montant des subventions pour les foires, montant des subventions pour les ventes aux enchères, montant des subventions pour les expositions de bétail ?
4. Le canton soutient-il toutes les foires, ventes aux enchères et expositions de bétail ?
5. Comment justifie-t-on le soutien apporté aux marchés de bétail de boucherie ? Comment se fait-il que les plateformes de commercialisation ou les vendeurs sans intermédiaires ne bénéficient pas de soutien ?
6. Le Conseil-exécutif va-t-il geler les subventions ou les redistribuer dès que les applications de commercialisation se seront imposées ?
7. Où les animaux mis aux enchères sur les marchés de bétail de boucherie sont-ils généralement abattus ?
8. Que pense le Conseil-exécutif de l'avantage accordé aux membres d'unions de paysans par rapport aux non-membres sur les marchés de bétail de boucherie ?

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA ; RSB 910.111), l'Office de l'agriculture et de la nature verse une subvention de base et de transport pour les animaux donnant droit à des subventions qui sont commercialisés via des marchés reconnus du bétail de boucherie. En outre, les organisateurs des marchés publics du bétail de boucherie reçoivent une subvention aux frais d'exploitation. Les animaux sont présentés sur des marchés organisés de manière décentralisée et estimés par des experts neutres avant leur mise aux enchères. Ce regroupement de l'offre au niveau régional et la taxation neutre permettent d'améliorer la transparence du marché et d'accroître indéniablement les recettes des producteurs (2017 : 3,33 millions de francs, soit 8,6 % de plus que la valeur estimée des animaux exposés). Les agriculteurs et agricultrices qui ne vendent pas leurs animaux sur les marchés publics du bétail de boucherie en profitent également. En outre, les marchés de bétail de boucherie contribuent à la répartition du travail entre la montagne et la plaine (en 2017, 82 % des subventions de base et de transport ont été versées à des agriculteurs et agricultrices des régions de montagne). En effet, grâce à ces marchés, les jeunes animaux à l'engrais élevés en montagne, c'est-à-dire les broutards (en 2017, 41,6 % des animaux donnant droit à des subventions étaient des broutards), arrivent en plaine pour y être engraisés (base alimentaire appropriée pour l'engraissement). Ce regroupement est également recommandable pour le bien-être des animaux : le détenteur transporte ces derniers vers des places de marché centrales où ils sont rassemblés avant d'être transportés plus loin. En règle générale, la durée de transport par animal s'en trouve ainsi réduite.

Les marchés-concours ont une grande importance économique, sociale et culturelle dans le canton de Berne. C'est l'exemple type d'une tradition vivante qui n'a rien perdu de son authenticité. Les marchés-concours et expositions ont un effet positif sur la qualité des animaux et permettent de vendre ces derniers dans d'autres cantons, ce qui augmente la valeur marchande du bétail et la création de valeur dans l'espace rural. De plus, les syndicats et associations d'élevage de bétail constituent des réseaux fonctionnels dans les régions.

Question 1

En 2017, le canton de Berne a versé 2 294 360 francs en faveur de la vente du bétail de boucherie et 494 891 francs pour la vente du bétail de rente. Etant donné que la plupart des subventions sont allouées sur la base des animaux exposés, les versements annuels sont sujets à certaines fluctuations. Dans le cadre du programme d'allègement 2018, le montant à disposition pour le bétail de rente et le bétail de boucherie sera réduit de 150 000 francs à compter de 2019.

Question 2

En 2017, des subventions d'encouragement d'un montant total de 2 123 580 francs ont été versées directement aux agriculteurs et agricultrices et des subventions aux frais d'exploitation d'un montant total de 170 780 francs ont été octroyées aux organisateurs de marchés.

Question 3

En 2017, les sommes suivantes ont été versées pour promouvoir la vente du bétail de rente :

- Foires de bétail de rente CHF 106 800

- | | | |
|-------------------------------------|-----|---------|
| • Enchères de bétail de rente | CHF | 43 056 |
| • Expositions d'animaux | CHF | 299 435 |
| • Tests en terrain pour les chevaux | CHF | 45 600 |

Question 4

Une subvention aux frais d'exploitation liés à l'organisation d'expositions d'animaux peut être attribuée aux associations ou syndicats d'élevage en vertu de l'article 17, alinéa 4 OPCA. De plus, l'article 17, alinéa 3 OPCA prévoit d'allouer des subventions aux foires et marchés de bétail d'élevage ou de rente contribuant à encourager la vente de bétail.

Question 5

La promotion de la vente du bétail de boucherie met l'accent sur les marchés publics surveillés de bétail de boucherie, et ce pour plusieurs raisons :

- taxation neutre de la qualité par des experts et mise aux enchères publique des animaux,
- transparence optimale des prix et du marché,
- publication dans la presse spécialisée des prix auxquels les animaux de boucherie se sont vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie, ce qui sert de repère à tous les agriculteurs et agricultrices pour la vente directe de leurs animaux,
- augmentation des recettes des agriculteurs et agricultrices grâce à la surenchère,
- garantie de vendre (tous les animaux sains qui sont présentés sont achetés),
- contribution à la répartition visée du travail entre la montagne et la plaine,
- regroupement de l'offre au niveau régional et visibilité de l'offre,
- création, à partir d'une vaste offre, de groupes d'animaux homogènes et idéaux pour les entreprises d'engraissement,
- réduction de la distance et de la durée de transport par animal,
- versement des subventions efficace, largement automatisé et électronique.

Les plateformes de vente en ligne et la vente directe sont des canaux de commercialisation qui viennent compléter les marchés publics de bétail de boucherie et le commerce traditionnel de bétail. A des fins d'efficacité et pour produire des effets perceptibles, le canton axe ses mesures d'encouragement sur les marchés publics surveillés de bétail de boucherie. Fin 2011, les subventions en faveur des animaux des régions de montagne ou de collines vendus directement ont été supprimées dans le cadre d'un programme d'allègement budgétaire.

Question 6

On ne sait pas encore si et sous quelle forme les applications de commercialisation, qui font actuellement l'objet de nombreuses discussions, vont s'établir et quelles seront leurs répercussions par exemple sur la transparence du marché et des prix. Le commerce du bétail et l'agriculture devront étudier cette nouvelle évolution.

L'état actuel des plateformes numériques de commercialisation n'incite pas encore le Conseil-exécutif à changer sa stratégie d'encouragement. Le Conseil-exécutif observe les évolutions du domaine et agit en conséquence.

Question 7

Le canton ne dispose d'aucun relevé statistique concernant les lieux où les animaux sont abattus après leur mise aux enchères.

Comme expliqué précédemment, plus de 40 pour cent des animaux sont des broutards et sont engraisés dans des entreprises situées en plaine après leur mise aux enchères (répartition du travail souhaitée entre la montagne et la plaine). En 2017, 88 pour cent des animaux exposés provenaient des régions de collines ou de montagne.

Question 8

Les subventions cantonales sont versées en vertu de l'OPCA, que leur bénéficiaire soit ou non membre d'une union de paysans. Elles varient en fonction de la catégorie d'animal et de la zone à laquelle l'entreprise appartient. Un supplément de 20 francs est en outre octroyé pour le bétail bio.

L'Association des paysans bernois assume la responsabilité principale de l'organisation et du déroulement des marchés de bétail de boucherie dans le canton de Berne (convention de prestations). Le coût de ces prestations est facturé aux producteurs dans le cadre d'un décompte par animal. En sa qualité d'organisation de droit privé, l'association est libre d'accorder un rabais à ses membres (actuellement, 6,50 francs par animal).

Destinataire

- Grand Conseil